



République Française
MAIRIE D'ETEIMBES
Arrondissement d'Altkirch (Haut-
Rhin)
7 rue de Bretten – 68210 ETEIMBES
0 3.89.26.93.21 / mairie@eteimbès.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 08 - 2023 DU 13 AVRIL 2023 AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune d'Eteimbès,

Vu la demande présentée par Madame KLINGLER Stéphanie, Présidente de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES, en date du 14 mai 2023,
Vu les articles L.2542-2- et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 952492 du 8 décembre 1995 modifié, portant règlement de police,
Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame KLINGLER Stéphanie, Présidente de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire de 3^{ème} catégorie, Dimanche 14 mai 2023 de 11h00 à 18h00 à la salle polyvalente de la commune d'Eteimbès à l'occasion de « la fête des voisins » ;

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de toute nature définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique ;

Article 3 :

- Monsieur le Maire, Commune d'Eteimbès,
- Madame KLINGLER Stéphanie, Présidente de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DANNEMARIE ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : BRIGADES VERTES de SOULTZ – 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SOULTZ – 68360 ;

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eteimbès, le 13 avril 2023



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.